

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 07/04/2021

COMMUNE DE TARENTEISE

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Magali TRIOMPHE, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Pierre LETIEVANT, Bruno JOURDAT, Christophe PONCET, Bruno ROYER-FOUILLOUX, Serge THIVILLON

Absents : /

Secrétaire de séance : Danielle RANGER

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h21. Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 mars 2021.

1. Vote du compte de Gestion de l'année 2020 :

Les comptes de gestion sont réalisés par le Trésorier Public. Ces comptes nous ont été transmis tardivement. Dès réception, le Maire a transmis les documents aux membres du conseil municipal. Le Maire et l'élu référent au budget ont vérifié la concordance avec les comptes administratifs des budgets communal et eau-assainissement.

Réalisation d'une présentation sommaire à la demande des élus.

Madame le Maire indique qu'il convient d'approuver formellement les comptes de gestion ce qui est accepté à l'unanimité.

2. Vote du compte administratif de l'année 2020 :

Madame le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a reçu copie des comptes administratifs 2020, puis donne la parole à Bernadette TRANCHAND (référente Budget) qui nous fait part d'une année 2020 compliquée avec la Covid et les travaux engagés.

- Présentation du compte administratif communal faisant apparaître un excédent pour la section fonctionnement (140 381,70 €) ainsi qu'un déficit pour la section investissement (110 701,79 €) qui seront reportés au budget primitif 2021.
- Présentation du compte administratif Eau et Assainissement qui fait apparaître un excédent dans chaque section (exploitation 31 198.71 € - investissement 17 974.96€) qui sera reporté au budget primitif 2021.

Madame le Maire se retire le temps du vote.

Désignation d'un président de séance en la personne de Pierre LETIEVIANT, élu à l'unanimité.

Celui-ci propose de mettre au vote les comptes administratifs.

Mme Magali TRIOMPHE se prononce contre les comptes administratifs présentés.

Le budget Eau et assainissement 2020 est approuvé par 9 voix pour et 1 contre.

Le budget communal 2020 est approuvé par 9 voix pour et 1 voix contre.

A la majorité, le conseil municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser, approuve les comptes administratifs tels qu'ils ont été présentés et décide de l'affectation des résultats ainsi que cela a été proposé.

3. Budgets primitifs (communal et eau-assainissement) de l'année 2021 :

Madame le Maire donne la parole à Bernadette TRANCHAND qui explique que les budgets sont votés par chapitre. Si les crédits sont insuffisants sur un compte donné, les dépenses sur ce compte peuvent tout de même, être assurées sous réserve de ne pas dépasser le total attribué au chapitre concerné.

- **Budget communal :**

L'équilibre du budget 2021 est atteint grâce à un transfert de la section fonctionnement vers la section investissement de 113 500 € ainsi qu'un prêt à long terme complémentaire 95000€ pour financer les travaux non subventionnés du centre technique municipal et de la mairie.

Ce prêt sera contracté probablement en septembre, puisqu'en octobre doivent être remboursés certains prêts précédents pour un montant de 320 000 €.

Pour la partie fonctionnement, seule la ligne 611 du chapitre 011 amène des questions :

Magali TRIOMPHE, Mickaël BLACHON et Bruno ROYER-FOUILLOUX estiment que le montant concernant les temps d'activités périscolaires (TAP) n'est pas assez élevé.

Une proposition est faite pour augmenter le montant de 3 000€ à 4 500€.

Montant insuffisant pour Magali TRIOMPHE et Mickaël BLACHON qui souhaitent rester à 8 000€ comme les années précédentes.

Bruno ROYER-FOUILLOUX souhaite un montant à 6 000€.

La décision est prise d'augmenter cette ligne de 1 500€ : soit 3000 euros pour les TAP + 1500 euros pour la piscine.

Pour la partie investissement, il n'y a pas de question.

Le vote du budget primitif communal, section fonctionnement chapitre 011 Charges à caractère générale, fait apparaître 3 votes contre et 7 pour.

Le vote du budget primitif communal pour les autres sections est adopté à l'unanimité.

Le vote du budget primitif communal, section investissement, est adopté à l'unanimité.

- **Budget eau-assainissement :**

La section d'exploitation conserve un excédent grâce au report 2020 (dépenses 79 823 € - recettes 93 433€).

Quant à la section d'investissement, les recettes (56 595 €) et les dépenses (56 982 €) sont équilibrées, en tenant compte également du report de l'année 2020.

Le budget eau-assainissement pour la partie exploitation et pour la partie investissement est accepté à l'unanimité.

4. Droit de préemption : limites de la délégation au Maire :

Madame le Maire nous explique que pour faire suite à la délibération n°1 du conseil municipal du 8 janvier 2021 sur le droit de préemption, il nous est demandé de fixer des limites géographiques et financières à cette délégation.

« Pour rappel :

Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, propose au conseil municipal de lui déléguer pour la durée de son mandat la charge et le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixent le conseil municipal. »

En ce qui concerne la limite géographique, le conseil municipal vote pour l'ensemble de la commune.

Pour ce qui est des limites financières, le montant est fixé à 300 000 €.

Les limites du droit de préemption sont approuvées à l'unanimité.

5. Questions diverses :

- Concernant la vente de la table de ping-pong, Madame le Maire explique être toujours dans l'attente d'une réponse pour le droit de vente.
- La question sur la possibilité d'écobuage par les particuliers est posée.
Rappel de la Préfecture :
*« Le brûlage des végétaux est strictement interdit pour tous les particuliers, en tout temps et tous lieux. Cette interdiction est posée par l'article 84 du règlement sanitaire départemental.
(RSD_LOIRE_070331-(20/07/2016) Circulaire_nov2011_interdiction_brulage-dechets-verts (19/07/2016) qui fixe le principe général d'interdiction du brûlage à l'air libre des ordures ménagères et déchets verts ménagers. »*
- L'application Illiwap est mise en place. Vous pouvez la télécharger sans inscription et gratuitement sur téléphone ou sur tablette (Google Play pour Android et AppStore pour iOS).

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Mme le Maire lève la séance à 00h31.

